



## **Règlement du jeu «Ici on parle québécois», dans le cadre de la saison québécoise de la Ville de Laval**

### **Article 1 : ORGANISATION**

La ville de LAVAL en partenariat avec l'association Laval Cœur de Commerces, organise du **mardi 2 avril au samedi 20 avril 2024**, un jeu-concours par tirage au sort, dans le cadre de la saison québécoise de la ville (15 mars au 25 mai 2024, programme sur [laval.fr](http://laval.fr))

Quarante mots québécois différents seront affichés, du 2 au 20 avril, sur les vitrines de 40 commerces lavallois à l'occasion des 40 ans du jumelage Laval-Laval Québec.

### **Article 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

1. A l'intérieur de chacun des 40 commerces participants qui afficheront en vitrine un mot québécois, 3 définitions (A, B et C) du mot affiché, dont une seule est exacte seront proposées.
2. Les personnes souhaitant participer au jeu, sans obligation d'achat, recevront un bulletin-réponse comportant la liste des 40 mots classés par ordre alphabétique.
3. Il leur appartiendra de retrouver dans cette liste le mot affiché dans le commerce et de cocher en face de celui-ci la lettre A, B ou C, correspondant à la bonne définition parmi les 3 proposées.
4. Les participants devront visiter au minimum 5 commerces avec le même bulletin. Seuls les participants ayant coché au moins 5 bonnes réponses pourront prendre part au tirage au sort.
5. Au terme des visites dans au moins 5 commerces minimum, le bulletin-réponse sera glissé dans une enveloppe et déposé dans l'urne prévue à cet effet dans les commerces participants.
6. Les participants devront obligatoirement indiquer sur le bulletin-réponse leur nom, prénom ainsi qu'un numéro de téléphone mobile, et de manière facultative, une adresse de courriel.

### **Article 3 – TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort - parmi les bulletins réunissant au moins 5 bonnes réponses - sera organisé à Laval en présence d'un huissier, d'un représentant de l'association Laval Cœur de Commerces, d'un représentant du magasin Fnac et d'un représentant de la ville de Laval.

Ce tirage au sort désignera 40 gagnants. Il sera organisé le vendredi 24 mai à 17h dans le magasin Fnac.

NB: les bulletins raturés et / ou illisibles seront écartés du tirage au sort.

### **Article 4 : PARTICIPATION**

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 2 avril 2024, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants concernés par l'opération soit, tous les commerçants du centre-ville

Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

## **Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS**

Les 40 (quarante) gagnants seront prévenus par téléphone et/ou par courriel. Il n'est pas prévu de cérémonie particulière de remise des lots.

Les 40 (quarante) gagnants se verront offrir par le magasin Fnac de Laval, partenaire de l'opération, un lot en lien avec le Québec, qui sera à retirer directement en magasin sur présentation d'une pièce d'identité. La liste des noms des gagnants sera communiquée au magasin Fnac de Laval.

Les lots offerts seront choisis par le magasin partenaire, et seront constitués de livres, disques, papeterie, ou tout autre produit référencé selon les stocks disponibles.

La liste des gagnants pourra être consultée auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à Laval et sur le site internet de la ville de LAVAL.

Tout lot non réclamé au **1<sup>er</sup> juillet 2024** sera considéré comme abandonné par le gagnant.

## **Article 6 : COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera consultable du 2 au 20 avril dans les commerces participants, et pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le début du jeu, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

VILLE DE LAVAL – Concours Québec

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 LAVAL Cedex

## **Article 7 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraîneront l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de la ville de Laval et de l'association Laval Cœur de Commerces ainsi que ses représentants, ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

## **Article 8 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez SCP Isabelle BOUVET – Christophe GIULIANI

Huissiers de Justice à Laval

26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX